



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2022/162
Renouvellement du Projet
Educatif Territorial (PEDT)
2022-2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment pris en ses articles R.227-1 et R-227-16,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 551-1, D521-12 et R.551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération n°2018/213 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 approuvant le PEDT et le Plan mercredi pour la période 2018-2021,

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse du 26 octobre 2022,

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le plan Mercredi formalisent une démarche permettant à la communauté éducative de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, une complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif du PEDT est donc de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants et aux jeunes en dehors du temps scolaire.

Le PEDT est un outil de pilotage éducatif et un espace de dialogue partagé, qui met en exergue l'engagement de l'ensemble des partenaires éducatifs (Services municipaux, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221117-2022DL162-DE
Reçu le 22/11/2022

Acte dématérialisé
2022/162

Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), parents d'élèves, associations ...) dans la mise œuvre d'une offre éducative cohérente sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire)

Depuis 2018, un nouveau dispositif vient compléter le PEDT, le « Plan mercredi » mis en place par l'État pour garantir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Le Plan Mercredi est un label, défini par une charte, qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes : complémentarité du mercredi avec les autres temps périscolaires, inclusion et accessibilité, inscription des activités périscolaires sur le territoire, activités riches et variées...etc

Ce nouveau PEDT permet à la Collectivité et aux structures socio-éducatives qui y adhèrent (Les ALSH municipaux Bonniol et Mercredi Eveil Sportif, les ALSH 8-12 ans et la Ludothèque de la MJC, les ALSH de proximité des Centres Sociaux), notamment un taux d'encadrement assoupli pour les mercredis et des financements complémentaires pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs du mercredi (bonification de la Prestation de Service ordinaire (PSO) ALSH à 1€ par heure et par enfant contre 0.54 € hors Plan mercredi).

La Ville de Millau,

- s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des enfants et des jeunes,
- a signé son dernier P.E.D.T. Plan Mercredi pour la période 2018-2021. Celui-ci a pris fin au 31 août 2021 et a été prorogé par un avenant jusqu'au 31 août 2022.
- s'est appuyée sur le diagnostic CTG pour écrire son nouveau P.E.D.T. pour la période 2022-2025 intégrant un Plan Mercredi.
- a souhaité que ce PEDT s'inscrive dans le programme municipal santé/environnement.

Le groupe de pilotage PEDT constitué des partenaires éducatifs a décidé de retenir une thématique annuelle dans ce cadre et qu'il a été retenu pour l'année scolaire 2022- 2023 la thématique Alimentation,

La validation du PEDT par le Groupe d'Appui Départemental a eu lieu le 15 septembre 2022. Ce groupe d'Appui Départemental est constitué de l'Education Nationale, son SDJES et la Caf.

Les différents partenaires éducatifs, techniques et financiers qui accompagnent ces projets sont notamment le Parc Naturel Régional des Grands Causses, l'ARS, le CPIE du Rouergue...

Il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs pour soutenir les projets des partenaires éducatifs pour mener des actions en lien avec les objectifs pédagogiques inscrits dans le cadre du PEDT et qu'il est maintenu le taux horaire à 26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025 ci-joint en annexe,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant déléguée à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi, ainsi que les avenants à intervenir et tout document afférent à ce dossier,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter et percevoir auprès de la CAF la Prestation de service ALSH bonifiée à 1€/heure/enfant,
4. **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville 2022 :
 - TS 133 – Fonction 255- Nature 6068
 - TS 133 – Fonction 255 – Nature 6228
5. **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget de la Ville 2022 :
 - TS 132 Fonction 422 Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022